

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MARS 2014**

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2014,

2014-006 Budget ville-Impositions directes de l'exercice 2014 adoption des taux des 3 taxes directes locales

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2014-007 Attribution de subventions à l'association de la Croix-Rouge Française-exercice 2014

Rapporteur : Fabien GUILLAUD-BATAILLE

2014-008 Délibération pour acceptation du remboursement de notre assurance « la SMACL » suite aux sinistres intervenus au centre social

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2014-009 Installation d'un système de vidéoprotection sur la ville : demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2014-010 Cession d'un appartement au 26 rue Roger Salengro, Le Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Didier ROUSSEL

2014-011 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Rapporteur : Pascal MONTEIL

2014-012 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-006

**BUDGET VILLE –
IMPOSITIONS DIRECTES
DE L'EXERCICE 2014
ADOPTION DES TAUX
DES 3 TAXES DIRECTES
LOCALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER,

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2014 ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 28 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2014 au même niveau que l'an dernier. Dans un contexte de crise économique, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité en 2014.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2014, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2013 comme ci-dessous :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	13,96%	13,96%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	23,20%	23,20%
Taxe Foncière sur les propriétés NonBâties	14,94%	14,94%

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 voix contre (M. AUBAGUE, M. POIRSON) et 1 abstention (M. REISSER),

_____ DECIDE _____

Article unique De reconduire, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2013, soit :

- Taxe d'habitation :	13,96 %
- Foncier bâti :	23,20 %
- Foncier non bâti :	14,94 %

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mauret

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget ville-Impositions directes de l'exercice 2014 adoption des taux des 3 taxes directes locales

Date de transmission de 10/03/2014

l'acte :

Date de réception de 10/03/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-006-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-007

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS A
L'ASSOCIATION LA
CROIX-ROUGE
FRANCAISE – EXERCICE
2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE
FRANCAISE – EXERCICE 2014**

Monsieur GUILLAUD-BATAILLE expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ce crédit, d'autre part.

Créée en 1945, la Croix-Rouge Française intervient dans différents domaines tels que le secourisme, la formation grand public, le SAMU social. Elle propose à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative des cours hebdomadaires de français langue étrangère. Pour l'année 2014, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2013</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	La Croix-Rouge Française	0,00	500,00
		TOTAL	0,00	500,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Fabien GUILLAUD-BATAILLE,

Vu le budget primitif 2014,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2014 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2013</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	La Croix-Rouge Française	0,00	500,00
		TOTAL	0,00	500,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à l'association de la Croix-Rouge Française-exercice 2014

Date de transmission de l'acte : 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-007-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-008

**DELIBERATION POUR
ACCEPTATION DU
REMBOURSEMENT DE
NOTRE ASSURANCE LA
SMACL SUITE AUX
SINISTRES INTERVENUS
AU CENTRE SOCIAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABELLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE NOTRE ASSURANCE LA SMACL SUITE AUX SINISTRES INTERVENUS AU CENTRE SOCIAL

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En 2013, le Centre social a subi plusieurs dégâts des eaux qui ont tous fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la Ville, la SMACL.

Il est rappelé que la Ville est locataire des lieux situés au 27 avenue Charles Gide dont le syndicat de copropriété est l'OPH.

Les services de la Ville ont transmis tous les éléments nécessaires à l'expertise du sinistre.

Pour la remise en état des locaux, le montant des factures s'élève à un coût de 8 784,84 € TTC (y compris le coût de la main d'œuvre des agents du service de la maintenance de la Ville).

Un rendez-vous d'expertise a eu lieu le 24 juillet 2013 et le rapport de l'expert a été transmis en décembre 2013 qui pose le diagnostic suivant : « Engorgement suivi d'un refoulement de la descente des eaux vannes collective de l'immeuble, ayant refoulé dans les locaux de l'assuré, locataire au rez-de-chaussée ».

Sur la base des conclusions de l'expert, la SMACL propose à la Ville un remboursement total de 9 140,53 € TTC correspondant aux travaux de remise en état et dégradations de mobiliers (jeux et matériel pédagogique etc.).

Le versement de cette indemnité est soumis à l'acceptation du Conseil municipal.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'accepter le montant des indemnités versées par la société d'assurance la SMACL pour les sinistres intervenus au Centre Social, 27 avenue Charles Gide, Le Kremlin-Bicêtre, soit la somme de 9 140,53 € TTC.
- Article 2** Le montant de ces indemnités sera affecté en recettes selon l'inscription budgétaire correspondante.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération pour acceptation du remboursement de notre assurance " la SMACL " suite aux sinistres intervenus au centre social

Date de transmission de l'acte : 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-008-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-009

**INSTALLATION D'UN
SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION
SUR LA VILLE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La sécurité est l'un des droits fondamentaux du citoyen. C'est aussi un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la qualité de vie de la population.

C'est dans cet esprit que chaque année, la ville réunit le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) présidé par le Maire : il donne ainsi l'occasion aux différents acteurs le composant (Police, Justice, Education nationale, RATP, Associations de locataires...) de prendre connaissance des mesures prises pour lutter contre la délinquance. Au cours de la dernière session de cette instance, le 13 décembre dernier, le Maire a annoncé le développement de la vidéoprotection à des endroits stratégiques de la ville dont l'implantation se fera en lien avec les services de la police nationale. Seront plus particulièrement visées les grandes artères de la ville où se concentrent les commerces notamment.

Pour concrétiser cette annonce, une somme de 150 000 euros a été inscrite au budget primitif 2014 au titre de la vidéoprotection en dépenses et de 75 000 euros en recettes. Ce type de dispositif viendra en complément de celui installé depuis de nombreuses années aux abords des équipements sportifs, de la plupart des bâtiments administratifs, de la médiathèque l'Echo. Depuis l'installation de ce dispositif, les tentatives d'intrusion ont considérablement diminué, démontrant ainsi la preuve de son efficacité.

Jean-Luc LAURENT, Député de la circonscription a pu obtenir du gouvernement une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement d'un système de vidéoprotection.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Ministère de l'Intérieur avant le 31 mars 2014. Cette subvention viendra abonder les crédits inscrits en recettes au budget 2014 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et qui feront l'objet d'une délibération ultérieure distincte.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour solliciter du Ministère de l'Intérieur une subvention de 35 000 euros pour l'affecter à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville a fait le choix de s'équiper d'un dispositif de vidéoprotection en complément de ceux déjà opérationnels,

Considérant qu'il est possible pour procéder à cette installation de solliciter une subvention émanant du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2014, que Monsieur Jean-Luc LAURENT, Député- maire, a obtenu au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions (M. AUBAGUE, M. POIRSON),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De s'équiper d'un système de vidéoprotection sur la ville.
- Article 2** De solliciter une subvention de 35 000 euros du Ministère de l'Intérieur, la différence étant prise en charge par la Ville.
- Article 3** D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- Article 4** D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un système de vidéoprotection sur la ville : demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

Date de transmission de l'acte : 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-009-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-010

**CESSION D'UN
APPARTEMENT AU 26
RUE ROGER
SALENGRO, LE
KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABELLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER.

Membres représentés :

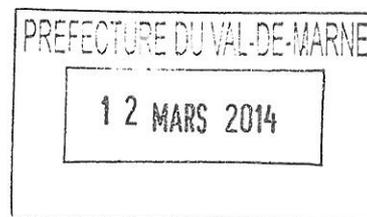
M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CESSION D'UN APPARTEMENT AU 26 RUE ROGER SALENGRO, LE KREMLIN-BICETRE



Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

La commune est propriétaire d'un appartement d'environ 58 m² situé au 2^{ème} étage d'un immeuble d'habitation, au n°26 rue Roger Salengro du Kremlin-Bicêtre et cadastré section A n°114. Le bien avait été acquis par voie de préemption (arrêté municipal du 20 septembre 1991) dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le secteur Salengro.

Ce bien se compose de deux lots constituant l'appartement ainsi que quatre lots correspondant à des caves (21-31-37 et 40). Il est aujourd'hui vacant et libre de toute occupation.

La ville possédait d'autres biens à cette adresse qui ont également été cédés : un ensemble immobilier composé de trois appartements cédés en date du 23 avril 2004 et un appartement de deux pièces situé au 1^{er} étage, escalier B, cédé le 25 février 2005.

Le bien qui fait l'objet de la présente délibération est le dernier en possession de la ville. Les occupants dudit logement étaient des personnes âgées, décédées récemment. Il s'agit donc de céder ce bien, aujourd'hui inoccupé, et ne répondant pas à un besoin d'aménagement pour la ville.

Le bien a été estimé par le service France Domaine, pour une valeur de 185 000 €, en date du 23 septembre 2013.

Monsieur Courrèges, résidant et propriétaire d'un appartement mitoyen à celui propriété de la commune, ayant exprimé le souhait d'acquérir ce bien, a été sollicité pour une offre d'achat et a proposé le prix de 195 000 €.

Aussi, je vous demande :

- d'autoriser la cession des lots n°11 et 19 constituant l'appartement de 58 m² environ ainsi que des lots n°21-31-37 et 40 (caves), situés dans l'immeuble au 26 rue Roger Salengro eu Kremlin-Bicêtre et cadastré section A n°114, au prix de 195 000 €, cent quatre vingt quinze mille euros, au profit de M. Courrèges ;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession ;
- de verser le montant de cette cession au budget communal « nature »024, « fonction » 824.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Didier ROUSSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009 et modifié le 29 mars 2012 par délibération du Conseil municipal,

Vu le plan parcellaire ci-annexé,

Vu l'estimation de France Domaine du 23 septembre 2013 ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (M. REISSER),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser la cession des lots n°11 et 19 constituant l'appartement de 58 m² environ ainsi que des lots n°21-31-37 et 40 (caves), situés dans l'immeuble au 26 rue Roger Salengro au Kremlin-Bicêtre et cadastré section A n°114, au prix de 195 000 €, cent quatre vingt quinze mille euros, au profit de M. Courrèges.
- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.
- Article 3** De verser le montant de cette cession au budget communal « nature » 024, « fonction » 824.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-011

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET
L'ELECTRICITE EN ILE-
DE-FRANCE (SIGEIF)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M. BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M. CHIALI par M. ROUSSEL,
M. CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER,

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La Commune du Kremlin-Bicêtre est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Le SIGEIF a entrepris d'actualiser ses statuts.

A cette fin, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui ont modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents :

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-31 du Comité du SIGEIF en date du 16 décembre 2013 portant sur la modification de ses statuts ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (M. REISSER),

_____ DECIDE _____

Article unique D'approuver les modifications statutaires du SIGEIF annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Date de transmission de 10/03/2014

l'acte :

Date de réception de 10/03/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-011-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 6 MARS 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-012

**RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 9
Absents..... 2**

Le 6 mars 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 février 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABELLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
Mme ELMALKI par Mme MATHONNAT,
M. MONTEIL par M.BANBUCK,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER,
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE,
M. POIRSON par M. AUBAGUE,
M.CHIALI par M. ROUSSEL,
M.CAVALIER par M. NICOLLE

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER,

Secrétaire de séance : Mme LATEB

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Une modification du tableau des effectifs vous est à ce jour proposée afin de procéder à la nomination de deux agents qui ont réussi le concours d'animateur territorial, catégorie B.

Ces agents occupent aujourd'hui des postes à responsabilité ; il convient donc de procéder aux transformations de postes existants suivantes :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 1 poste d'animateur.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications proposées.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.
- Article 2** De créer les postes suivants à compter de la présente délibération :
- 2 postes d'animateur.
- Article 3** De supprimer les postes suivants à compter de la présente délibération :
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 10/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140306-2014-012-DE

Date de décision : 06/03/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.